

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 463

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 2

I. – À la fin de l’alinéa 31, substituer à la référence :

« 1788 *decies* »,

la référence :

« 1788 C ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 33 et au début de l’alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.